

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1467

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 11 octobre 2012, le règlement n° 1467 intitulé : «*Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 1368 afin de mettre à jour certaines dispositions et de prévoir les secteurs pouvant faire l'objet d'un plan particulier d'urbanisme (PPU)*» a été adopté.

Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 27 février 2013.

Ce règlement est entré en vigueur le 27 février 2013, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 12^e jour du mois de mars 2013.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier